

## Document de référence

### Consultation publique dans le cadre de l'évaluation ex post du Fonds social européen au cours de la période de programmation 2007-2013

#### Objectif de la consultation publique

La présente consultation vise à recueillir les avis des parties directement concernées par le Fonds social européen (FSE) durant la période de programmation 2007-2013, ainsi que du grand public, dans les 28 États membres de l'UE. Elle complète l'analyse et les conclusions d'une série d'études thématiques commandées par la Commission européenne dans le cadre de l'évaluation ex post du FSE.

Les résultats de cette consultation seront analysés et résumés dans un rapport de synthèse qui sera publié dans la section «consultations» du site web de la DG Emploi, affaires sociales et inclusion. Ils seront également pris en compte dans le document de travail des services de la Commission présentant les résultats de l'évaluation.

#### Fonds social européen

Le FSE, en place depuis le traité de Rome de 1957, est le principal instrument financier de soutien au développement du capital humain dans l'Union européenne (UE).

Les avis que cette consultation vise à recueillir concernent la période de programmation 2007-2013. Le FSE a été mis en œuvre au moyen de programmes opérationnels monofonds d'une durée de sept ans. Il est possible que certaines interventions se soient prolongées jusqu'en 2015.

115 milliards d'euros (dont 77 milliards d'euros au titre du budget de l'UE, le reste provenant de contributions nationales publiques et privées) ont été consacrés aux programmes du FSE au cours de la période de programmation 2007-2013.

Pour la période de programmation 2007-2013, le FSE a eu pour mandat de contribuer aux priorités de l'Union *«en ce qui concerne le renforcement de la cohésion économique et sociale en améliorant l'emploi et les possibilités d'emploi, en encourageant un niveau élevé d'emploi et une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi<sup>1</sup>»*. Il a notamment été instauré pour soutenir des actions fondées sur la *«stratégie européenne pour l'emploi, telles qu'elles ont été incorporées dans les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi, et des recommandations dont elles sont assorties<sup>1</sup>»*.

---

<sup>1</sup> Règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1784/1999.

La Commission et les États membres ont travaillé de concert afin de déterminer les priorités dans chaque État membre, de manière à atteindre les objectifs respectifs en matière de convergence et de compétitivité.

Les actions soutenues par le FSE ont été organisées autour de priorités. Aux fins de l'évaluation ex post, celles-ci ont été regroupées en cinq thèmes:

#### Accès à l'emploi

Améliorer l'accès à l'emploi et l'insertion durable sur le marché du travail des demandeurs d'emploi et des personnes inactives, prévenir le chômage, en particulier le chômage de longue durée et le chômage des jeunes, encourager le vieillissement actif et prolonger la vie active, et accroître la participation au marché du travail.

#### Inclusion sociale

Renforcer l'inclusion sociale des personnes défavorisées en vue de leur intégration durable dans l'emploi et lutter contre toutes les formes de discrimination sur le marché du travail.

#### Capital humain

L'investissement dans le renforcement du capital humain vise à développer les compétences des différents groupes cibles (tels que les écoliers, les étudiants et les éducateurs) afin d'améliorer la qualité des systèmes d'éducation et de formation (notamment dans les écoles, les universités et les centres d'enseignement professionnel). Ce thème inclut des actions destinées à renforcer la capacité d'adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise, en vue d'améliorer l'anticipation et la gestion positive des changements économiques.

#### Promouvoir les partenariats

Promouvoir les pactes et initiatives par la mise en réseau des acteurs concernés afin de susciter une mobilisation en faveur des réformes en matière d'emploi et d'inclusion sur le marché du travail.

#### Renforcement des capacités institutionnelles

Renforcer la capacité et l'efficacité des administrations et des services publics dans la perspective des réformes, d'une meilleure réglementation et de la bonne gouvernance, notamment dans les domaines économique, de l'emploi, éducatif, social, environnemental et judiciaire.

**Pour en savoir plus sur le FSE, consultez l'adresse suivante:**

<http://ec.europa.eu/esf/>

**Règles applicables au FSE 2007-2013:**

<http://ec.europa.eu/esf/main.jsp?catId=571&langId=en>

## **FSE 2007-2013: évaluation ex post**

Cette évaluation est prévue par l'article 49, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil. Pour satisfaire à cette obligation, la Commission a commandé trois études thématiques et une étude de synthèse.

Les rapports intermédiaires et finaux correspondants sont disponibles sur ce [site web](#):

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=701&langId=en>

## **Groupes cibles de la présente consultation**

Tous les citoyens et organisations sont invités à contribuer à cette consultation.

Les contributions des parties prenantes directement concernées par le FSE au cours de la période de programmation 2007-2013 seront particulièrement appréciées:

- les acteurs associés à la gestion des programmes opérationnels (États membres, autorités de gestion, organismes chargés de la mise en œuvre à tous les niveaux, partenaires sociaux et autres partenaires représentés dans le comité de suivi, notamment);
- les acteurs associés à la mise en œuvre des interventions du FSE en tant que promoteurs de projets (organismes de formation, services publics de l'emploi, ONG, municipalités, chambres de commerce et prestataires de services similaires, notamment);
- les bénéficiaires des actions de soutien du FSE (particuliers, entreprises, ONG et administrations publiques, notamment).

## **Portée de la consultation**

Cette consultation comprend des questions portant sur les critères d'évaluation suivants: la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience et la valeur ajoutée européenne.

Les réponses **ne doivent concerner que les interventions financées au cours de la période de programmation 2007-2013**, même si des projets ont pu se poursuivre en 2014 et 2015. **Les réponses ne doivent pas concerner la période de programmation 2014-2020**, étant donné que les projets financés par le FSE dans ce contexte sont soumis à des règles différentes et seront évalués à un stade ultérieur.